

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du
12 juillet 2018

Sous la présidence de Mme le Maire, étaient présents :
Corinne HAU, Gilbert LASSUS-LIRET, Daniel MASCARAS, Patrick FOURCADE,
Aurélien BERGEREAU, Sylvie BOURDALE-DUFAU, Jean-Robert LASCOUMETTES,
Maïlys MAUBOULES, Françoise PALETOU.

Absents excusés : Philippe PASCAU, Jean-Philippe GROS, Sébastien URDOUS.

Secrétaire séance : Daniel MASCARAS

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du PV de la séance du 7 juin 2018
- Syndicat des 3 cantons : désignation d'un délégué pour l'eau potable
- Révision des tarifs communaux
- Renouvellement du bail du presbytère
- Questions diverses

Séance ouverte à 20 heures 30.

1-Approbation du PV du 7 juin 2018

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Intervention de Mme PALETOU Françoise : Suite au conseil du 3 mai, Mme PALETOU lit aux conseillers les faits dont elle a fait l'objet : agression verbale lors d'une réponse à une question diverse. A l'issue de cette prise de parole, Mme PALETOU quitte la séance du conseil municipal.

2- Syndicat des 3 cantons : désignation d'un délégué pour l'eau potable

Suite à la modification des statuts du syndicat d'eau et d'assainissement des trois cantons, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué pour l'eau potable au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable des trois cantons.

Il est proposé de nommer :
- M. Gilbert LASSUS-LIRET

Le Conseil Municipal désigne, après vote à main levée, M. Gilbert LASSUS-LIRET, comme délégué pour l'eau potable au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable des trois cantons.

Voix Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3- Révision des tarifs communaux

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal examine les tarifs communaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs communaux applicables au 1er Août 2018 :

- Salle communale :

	Personnes Extérieures			Habitants de Bougarber		
	Petite salle	Grande salle	Grande salle + petite salle	Petite salle	Grande salle	Grande salle + petite salle
Tarif Eté	65 €	185 €	300 €	60 €	175 €	270 €
Tarif hiver (du 01/10 au 30/04)	85 €	250 €	360 €	75 €	220 €	300 €
Caution	500 €	1 500 €	1 500 €	500 €	1 500 €	1 500 €

Il sera demandé :

- Pour la caution de 500 € : le versement de deux chèques : de 450 € (pour détérioration de mobiliers et des locaux) et de 50 € (pour le ménage)
- Pour la caution de 1 500 € : le versement de deux chèques : de 1400 € (pour détérioration de mobiliers et des locaux) et de 100 € (pour le ménage)

	Petite salle	Grande salle
Location ponctuelle	15 € de l'heure Avec maximum pour une journée : 75 €	15 € de l'heure Avec maximum pour une journée : 150 €
Ménage non souhaité	40 €	40 €
Enlèvement des ordures	30 €	30 €

- Location de matériel :

Matériel divers	20 € la demi-journée
Estrade	15 €

- Cantine / garderie :

Garderie	Matin : 1 €	Après-midi : 1€ (mercredi midi : gratuit)
Cantine	3.30 € / repas	
Pour la garderie : gratuité pour le 3 ^{ème} enfant scolarisé		

Voix Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Des compléments seront apportés au règlement : nettoyage des abords du Centre socio culturel à la charge des loueurs, consommation de boissons interdite à l'extérieur.

4- Renouvellement du bail du presbytère

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur MASSEING Christophe et Madame BOURNANE Jessica ont décidé de quitter le logement du presbytère dès le 1^{er} Août 2018.

Elle donne lecture d'un courrier adressé par Monsieur CHAVES Jacques souhaitant louer le dit-logement à compter du 1^{er} septembre 2018 et précise qu'il répond aux conditions de location mentionnées dans la convention (revenus n'excédant pas les plafonds de ressources prévus à l'article R.331-12 du code de la construction et de l'habitation).

Elle expose qu'un bail d'habitation peut être signé entre la Commune et Monsieur CHAVES Jacques pour une durée de trois ans, prenant effet le 1^{er} septembre 2018 pour expirer le 31 Août 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer à Monsieur CHAVES Jacques aux fins d'habitation principale le logement du presbytère, à compter du 1^{er} septembre 2018 et fixe à 547.21 € (cinq-cent quarante-sept euros et vingt-et-un centimes), le montant mensuel du loyer et précise qu'un dépôt de garantie représentant un mois de loyer (soit 547.21 €) sera versé à la signature du bail.

Voix Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Un complément d'information sur la convention sera envoyé aux élus et le bail sera modifié en y incluant l'entretien des abords (accès et espace vert et haie entre le presbytère et la salle paroissiale).

5- Questionsdiverses

Horaires city Stade :

Le conseil municipal avait envisagé que les horaires du city stade soient modifiés notamment durant les vacances scolaires. En raison d'incivilités non respect des heures d'ouvertures, Madame le Maire, M.LASSUS-LIRET et M.MASCARAS après concertation avec un riverain décident de fermer le city stade le dimanche après midi et de reporter ces changements d'horaires jusqu'à nouvel ordre.

Une information a été faite aux utilisateurs lors de la journée du sport et aux enfants de l'école.

Compte tenu de cette décision, M.BERGEREAU quitte la séance.

Comité des Fêtes :

La commune a reçu une demande du comité des Fêtes pour la mise en place et la prise en charge financière par la commune d'un chapiteau pour la Fête locale. Après débat, il apparaît que ce chapiteau ne semble pas indispensable au vu des fréquentations des années précédentes.

Nous avons rencontré les membres du comité pour leur expliquer la décision. D'autres rencontres seront programmées afin d'arriver à un compromis.

SDIS Service départemental d'incendie et de secours :

Suite à la validation de l'Arrêté Préfectoral du 12 septembre 2016 portant approbation du règlement département de défense extérieure contre l'incendie du département des Pyrénées Atlantiques (RDDECI), Le Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons a souhaité réaliser le Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) des communes adhérentes à l'eau potable et élaborer la carte communale de couverture de risques pour la défense extérieure contre l'incendie.

Le SCDECI peut être élaboré dans le cadre d'une analyse intercommunale. Toutefois, il doit être décliné par commune.

Dans ce cadre, chaque commune adhérente a chargé via une convention le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons de la réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie afin d'avoir une méthodologie tenant compte des caractéristiques du réseau d'eau potable.

La durée de la convention correspond à la durée de la réalisation du SCDECI et prend automatiquement fin à la réception des documents issus de l'étude pour chaque commune.

Chaque Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) sera réalisée sur la base de l'Arrêté Préfectoral du 12 septembre 2016 portant approbation du règlement de défense extérieure contre l'incendie du département des Pyrénées Atlantiques (RDDECI).

Il s'agit de réaliser pour chaque commune :

- L'analyse des risques
- L'état des lieux de l'existant
- L'application des grilles de couverture et évaluation des besoins en PEI
- La constitution du schéma

Le présent rapport présente le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune de :

SCDECI de la Commune de Bougarber

Pour mémoire, dans le cadre de la présente étude, la modélisation du réseau AEP réalisée durant le schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable en 2015 a été actualisée : l'ensemble des aménagements et travaux réalisés entre 2015 et début 2018 ont été intégrés dans la modélisation et pris en compte dans les résultats hydrauliques.

Ce rapport est mis à la disposition des élus en mairie.

Réfection du toit de la salle paroissiale:

Le conseil municipal opte pour le devis présenté par M. Ladeiro. Les tuiles PICON seront achetées par la commune.

Rencontre avec le responsable de la sécurité de l'agglomération :

Dans le cadre du projet de la création d'une police municipale intercommunale, courant juillet M. MERCIER rencontrera Mme le Maire, Mr MASCARAS pour expliquer le projet.

En l'absence d'autres questions, séance levée à 22h15.

Prochaine réunion du Conseil, le jeudi 6 septembre à 20h30.